

# **Xaintrie Val'Dordogne**

## **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain**

**Abondement des aides de l'Anah  
par la Communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne et  
les communes participantes abondant les aides de l'Anah  
dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU (2022/2027)**

**V 0.0**

**Novembre 2021**

# 1.1. Abondements Anah dispositions générales

## Éligibilité aux aides

- 1.1.1. Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain OPAH et OPAH-RU 2022/2027, et pour des demandes déposées entre le premier et le dernier jour de cette opération.
- 1.1.2. Les aides visées au titre de la présente partie correspondant à un abondement des aides de l'Anah, elles sont réservées aux projets éligibles aux aides de l'Anah, ayant reçu un agrément en session d'engagement.
- 1.1.3. Les aides spécifiques de Xaintrie Val'Dordogne et des communes participantes visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :
  - Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de Xaintrie Val'Dordogne et des communes participantes ;
  - Xaintrie Val'Dordogne se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
  - Les aides pourront être écrêtées sur des bases similaires aux règles d'écrêtement adoptées par l'Agence Nationale de l'Habitat. A la date d'adoption du présent règlement l'écrêtement intervient au-delà de 100% d'aides publiques cumulées relativement au montant TTC des travaux recevables pour les propriétaires occupants très modestes et tous les propriétaires occupants en insalubrité, et 80% dans tous les autres cas. En cas d'évolution du règlement général de l'Anah, le présent règlement évoluera en fonction ;
  - Les décisions de Xaintrie Val'Dordogne et des communes du présent règlement sont souveraines.
- 1.1.4. Pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser exclusivement à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH/OPAH-RU et ne peuvent en aucun cas présenter une demande directement auprès de Xaintrie Val'Dordogne ou de l'Anah.
- 1.1.5. Les travaux engagés avant la décision d'octroi d'une aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière. En cas d'urgence, Xaintrie Val'Dordogne et les communes auront la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation (en prenant en compte la date de dépôt) sans préjuger de sa décision finale sur l'octroi de l'aide.
- 1.1.6. L'attribution définitive des aides est subordonnée au respect des dispositions du règlement général de l'Anah et de la réglementation Anah en vigueur.

## 1.2. Abondements Anah : descriptif

### #1 #2 Propriétaire occupant modeste ou très modeste travaux lourds et ou sortie insalubrité

#### Cibles :

Propriétaires occupants entrant dans la catégorie des plafonds de ressources Anah « modestes » ou « très modestes » et engageant des travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.

#### Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur de 10% du montant hors taxes des travaux recevables Anah tel que porté sur la décision d'agrément, plafonnée à 3 000.00€ et répartie comme suit ; 5 opérations en OPAH, 6 opérations en OPAH RU
- La commune d'Argentat-sur-Dordogne accordera une prime à hauteur de 1 500 € (dans la limite de 2 opérations sur la durée du programme en secteur OPAH et 2 opérations en secteur OPAH RU).
- Aides accordées suite à la décision de la session d'engagement.

#### Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne sont portées au plan de financement du dossier Anah.

#### Versement des aides

50 % sur présentation de devis signés et 50 % au solde.

### #3 #4 Propriétaire occupant modeste et très modeste « petite LHI »

#### Cibles :

Propriétaires occupants dans la catégorie des plafonds de ressources Anah «très modestes » et engageant des travaux de remédiation aux périls ou aux dangers, sur la base d'un rapport circonstancié de l'opérateur ou, le cas échéant, sur la procédure en cours.

#### Descriptif de l'aide :

- Régime Anah « *standard* », aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur de 10% du montant hors taxes des travaux recevables Anah tel que porté sur la décision d'agrément et plafonnée à 2 000.00€ selon la répartition qui suit ; 6 opérations en OPAH, 3 opérations en OPAH RU
- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

#### Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne sont portées au plan de financement du dossier Anah.

#### Versement des aides

50 % sur présentation de devis signés et 50 % au solde.

## #5 #6 Propriétaire occupant réalisant des travaux de performance énergétique

### Cibles :

Propriétaires occupants dans la catégorie des plafonds de ressources Anah « très modestes » ou « modestes » et engageant des travaux de performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.

### Descriptif de l'aide :

- Régime Anah « *standard* », aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur d'une prime de 500 € selon la répartition suivante ; 98 dossiers en OPAH et 12 dossiers en OPAH RU
- La commune de Saint-Bonnet-Elvert accordera une prime à hauteur de 500 € (dans la limite de 10 opérations sur la durée du programme) ;
- La commune d'Argentat-sur-Dordogne accordera une prime à hauteur de 500 € (dans la limite de 8 opérations en secteur OPAH RU et 10 opérations hors secteur OPAH RU).
- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

### Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne et des communes sont portées au plan de financement du dossier Anah.

### Versement des aides

100% sur présentation de devis signés.

## #7 #8 Propriétaire occupant modeste ou très modeste en perte d'autonomie

### Cibles :

Propriétaires occupants dans la catégorie des plafonds de ressources Anah « très modestes » ou « modestes » et engageant des travaux d'adaptation à l'âge et ou au handicap éligibles aux aides de l'Anah à ce titre.

### Descriptif de l'aide :

- Régime Anah « *standard* », aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur à hauteur d'une prime de 300 € ;
- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

### Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne sont portées au plan de financement du dossier Anah.

### Versement des aides

100 % sur présentation de devis signés.

### Nombre de dossiers

OPAH : 28

OPAH RU : 12

## # Propriétaires bailleurs travaux Anah tous confondus

Les communes de Rilhac-Xaintrie et de Servières-le-Château abonderont les aides de l'Anah pour les dossiers de propriétaires bailleurs selon les conditions suivantes ;

- Rilhac-Xaintrie ; prime de 2 000 € par logement locatif mis sur le marché communal au sein du périmètre de cœur de bourg figurant en annexe de la convention d'OPAH, faisant l'objet de travaux de réhabilitation et subventionnés par l'Anah dans la limite de 5 logements sur la durée de l'opération.
- Servières-le-Château ; prime de 2 000 € par logement locatif mis sur le marché communal au sein du périmètre de cœur de bourg figurant en annexe de la convention d'OPAH, faisant l'objet de travaux de réhabilitation et subventionnés par l'Anah dans la limite de 5 logements sur la durée de l'opération.

## #9 Propriétaire bailleur travaux lourds et ou sortie insalubrité

Cibles :

Propriétaires bailleurs éligibles Anah au titre de travaux lourds et ou de sortie d'insalubrité conventionnant et louant vide le logement dans le cadre d'un conventionnement à l'issue des travaux. Réservé aux logements ayant fait l'objet d'une grille de dégradation Anah se concluant par une mention « très dégradé »

Descriptif de l'aide :

- Régime Anah « *standard* », en cas de **conventionnement**, aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur de **10%** du montant hors taxes des travaux recevables Anah tel que porté sur la décision d'agrément et plafonnée à 3 000.00€ selon la répartition qui suit ; 2 opérations en OPAH, 2 opérations en OPAH RU ;
- La commune de Saint-Privat accordera une prime à hauteur de 3 500 € (dans la limite de 2 opérations sur la durée du programme en secteur OPAH RU) ;
- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne sont portées au plan de financement du dossier Anah.

Versement des aides

50 % sur présentation de devis signés et 50 % au solde.

## #10 Propriétaire bailleur travaux de sortie de dégradation

Cibles :

Propriétaires bailleurs éligibles Anah au titre de travaux de sortie de dégradation conventionnant et louant vide le logement dans le cadre d'un conventionnement à l'issue des travaux. Réservé aux logements ayant fait l'objet d'une grille de dégradation Anah se concluant par une mention « dégradé »

Descriptif de l'aide :

- Régime Anah « *standard* », en cas de **conventionnement**, aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur de **10%** du montant hors taxes des travaux recevables Anah tel que porté sur la décision d'agrément et plafonnée à 3 000.00€ ;

- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne sont portées au plan de financement du dossier Anah.

Versement des aides

50 % sur présentation de devis signés et 50 % au solde.

Nombre de dossiers

OPAH : 2

OPAH RU : 2

## #11 Propriétaire bailleur travaux de performance énergétique

Cibles :

Propriétaires bailleurs éligibles Anah au titre de travaux de performance énergétique et louant vide le logement dans le cadre d'un conventionnement à l'issue des travaux.

Descriptif de l'aide :

- Régime Anah « *standard* », en cas de **conventionnement**, aide accordée sous la forme d'une subvention de Xaintrie Val'Dordogne à hauteur de **10%** du montant hors taxes des travaux recevables Anah tel que porté sur la décision d'agrément et plafonnée à 2 000.00€ ;
- La commune d'Argentat-sur-Dordogne accordera une prime à hauteur de 500 € (dans la limite de 3 opérations en secteur OPAH RU).
- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de Xaintrie Val'Dordogne sont portées au plan de financement du dossier Anah.

Versement des aides

50 % sur présentation de devis signés et 50 % au solde.

Nombre de dossiers

OPAH : 4

OPAH RU : 7

## #13 Propriétaire bailleur travaux de transformation d'usage

Cibles :

Propriétaires bailleurs éligibles Anah au titre d'une transformation d'usage conventionnant et louant vide le logement dans le cadre d'un conventionnement à l'issue des travaux.

Descriptif de l'aide :

- La commune d'Argentat-sur-Dordogne accordera une subvention de 25% du montant HT des travaux plafonné à 3 000 € (dans la limite de 2 opérations en secteur OPAH et 2 opérations en secteur OPAH RU sur la durée du programme).
- Aide accordée suite à la décision de la session d'engagement.

Pièces à produire :

- Dossier Anah – pas de dossier spécifique, toutefois les aides de la commune concernée sont portées au plan de financement du dossier Anah.

Versement des aides

50 % sur présentation de devis signés et 50 % au solde.